



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**Second projet de règlement R-2018-704-323 modifiant
le règlement de zonage 82-704 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux**

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 février 2018, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de règlement R-2018-704-323 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le règlement de zonage 82-704 aux fins d'apporter des changements à certaines restrictions spécifiées au tableau « A » pour la zone Pb-2** ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet les dimensions et le volume des constructions, la superficie des constructions au sol, la superficie et les dimensions des lots, la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot ou l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains, pour la zone Pb-2, peut provenir de la zone concernée Pb-2 et des zones contiguës M, Pb-3, R-2e et K-1b. Toute telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée Pb-2, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Le projet de règlement R-2018-704-323 vise la zone Pb-2 décrite comme suit: Bornée au nord par le cimetière ; à l'est par le club de curling Glenmore ; au sud par la limite arrière des lots situés sur la rue Sunnydale ; et à l'ouest par le boulevard des Sources.

L'ensemble des zones contiguës à la zone Pb-2 (M, Pb-3, R-2e et K-1b) est décrit comme suit: Borné au nord par la limite de la Ville ; à l'est par les rues Trillium et Spring Garden ; au sud par la rue Hyman ; et à l'ouest par la limite arrière des lots longeant le côté ouest du boulevard des Sources, entre la rue Hyman et le prolongement de la rue Windermere.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Toute demande doit, pour être valide :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 9 mars 2018 à 16 h ;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 février 2018 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et depuis au moins six mois au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) situé sur le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 février 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement ainsi que l'illustration de la zone concernée peuvent être consultés au bureau de la greffière, au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau. L'illustration de la zone Pb-2 peut être consultée sur le site Web de la Ville.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 28 février 2018.

SOPHIE VALOIS, Greffière